

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 15 décembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 64
Tous les délégués, sauf

Titulaires excusés représentés par leurs suppléants : M Etienne MARTIN, M. Thierry FUCHS, M. Dominique SCHNEIDER, M. Gilbert LIEHN, Mme Nicole KIEFFER, M. Charles SUSS

Qui étaient représentés respectivement par : M Bernard WALTER, M Dany WALTER, Mme Catherine KERN, Mme Béatrice KUHN, M. Arnaud PABST, Mme Marie-Claude FILSER.

Titulaires non représentés : M. Gérard WALTER, M. Alphonse ATZENHOFFER, M. Jacky KELLER.

DEL. N° 148/2008conseil

OBJET : Création de poste : ingénieur territorial, permanent à temps complet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2003-1024 du 27 octobre 2003 fixant les durées de carrière du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2003-1024 du 27 octobre 2003 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 1er décembre 2008,

Entendu l'exposé de M. HAAS, président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention ,
décide :**

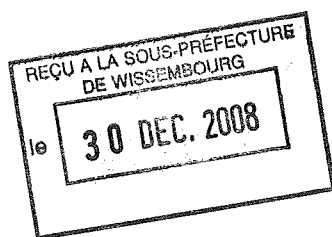
- **de créer un poste permanent d'ingénieur territorial, à compter du 1er janvier 2009,**

- de fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35ème,
- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- de demander au président de procéder aux formalités nécessaires au recrutement sur ce poste et de l'autoriser à signer tout document en découlant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 décembre 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing line.

